



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2020-075

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE**

R02-2020-04-15-005 - Arrêté portant dérogation d'ouverture de marchés alimentaires (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-04-15-005

Arrêté portant dérogation d'ouverture de marchés  
alimentaires



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant dérogation d'ouverture de marchés alimentaires**

**LE PRÉFET**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu les demandes et avis des maires concernés ;

Considérant la nécessité de répondre à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant les conditions de l'organisation des marchés alimentaires précisées par les maires, et les contrôles mis en place propres à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation est donnée jusqu'au 11 mai 2020 pour l'ouverture des marchés alimentaires des communes listées en annexe selon les dispositions qui y sont précisées.

ARTICLE 2 : La gestion du flux du public est organisée afin de maintenir une distance d'au moins un mètre entre les clients.

ARTICLE 3 : Une distance d'au moins deux mètres sépare les stands les uns des autres.

ARTICLE 4 : La vente de produits autres que des denrées alimentaires est interdite.

ARTICLE 5 : Il sera mis fin à l'autorisation délivrée à une commune en cas de non-respect des dispositions prescrites par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, la directrice de l'agriculture et de la forêt, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur de la sécurité publique et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, et affiché en mairie.

Fort-de-France, le **15 AVR 2020**

Stanislas CAZELLES

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION D'OUVERTURE  
DE MARCHÉS ALIMENTAIRES**

**LISTE DES COMMUNES**

<b>Communes</b>	<b>Emplacement du marché</b>	<b>Jours et heures d'ouverture</b>
Anses d'Arlet	Bourg	Tous les jours de 7h00 à 11h00
Bellefontaine	Marché de légumes « Notre-Dame de la délivrance » situé place des fêtes	Tous les jours de 7h00 à 14h00
Carbet	Lixad distribution – quartier Coin	Tous les jours de 7h00 à 18h00
	Halle de vente des produits de la mer de grande anse	Occasionnellement de 8h00 à 13h00
Case-Pilote	Place Gaston Monnerville	Les mercredi et vendredi de 6h00 à 12h00
Ducos	Bourg	Samedi de 6h00 à 11h00
Fort-de-France	Grand marché couvert situé rue Isembert	Du lundi au samedi de 6h00 à 12h00
	Marché aux viandes situé rue Antoine Siger	Du mardi au samedi de 6h00 à 12h00
	Marché Dillon Centre av. S. Allende	Du mardi au samedi de 06h00 à 13h00
François	Bourg	Les mardi et samedi de 7h00 à 12h00
Morne-Rouge	Place du stadium, constitué de 1 (un) stand de maraîchage	Tous les jours de 8h00 à 13h00
	Devant l'office de tourisme du bourg, constitué de 4 (quatre) stands de maraîchage	Le samedi de 8h00 à 13h00
	Cité Chazeau, constitué de 1 (un) stand de maraîchage	Tous les jours de 8h00 à 12h00
Morne-Vert	Parking en contre-bas de l'hôtel de ville, constitué de 8 (huit) stands de maraîchers	Samedi de 7h00 à 13h00
Prêcheur	Espace Samboura situé au bourg	Du lundi au samedi de 6h00 à 11h30
Robert	Bourg, rue Vincent Allègre	Les mardi, vendredi et samedi de 6h00 à 12h00
Saint-Pierre	Place Bertin	Du lundi au vendredi de 6h00 à 12h30
Sainte-Luce	Rue Kennedy	Du lundi au vendredi de 7h00 à 10h00
Sainte-Marie	Marché agricole du nord atlantique (MANA) situé place Félix Lorne	Les samedis de 7h00 à 11h00
Trinité	Bourg	Les vendredi et samedi de 6h00 à 11h00
Vauclin	Marché couvert du front de mer	Tous les jours de 06h00 à 12h00